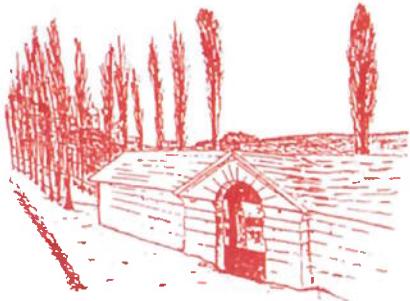


MAIRIE DE GRANDFONTAINE
25320

Le 13 Février 2026



Téléphone : 03 81 58 56 57
E-mail : mairie@grandfontaine.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/04
PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Grandfontaine,

Vu la demande formulée par l'entreprise S2R Service Rail Route, ZI de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS, pour réaliser des travaux de rénovation au passage à niveau n° 3 - Route de la Belle Etoile à GRANDFONTAINE (25320), du 23 Avril 2026 11 H au 27 Avril 2026 10 H inclus

Vu le Code la Route et notamment ses articles R 411, R 414 et R 415,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 225 du 2/3/1973,

Vu la loi n° 82-213 du 2/3/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/7/1982 et par la loi n° 83-8 du 7/1/1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux Route de la Belle Etoile à GRANDFONTAINE du 23 Avril 2026 11 H au 27 Avril 2026 10 H inclus, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise S2R est autorisée à effectuer des travaux de rénovation au passage à niveau n° 3 – Route de la Belle Etoile à GRANDFONTAINE (25320), du 23 Avril 2026 11 H au 27 Avril 2026 10 H inclus.

Article 2 : Le passage à niveau n° 3 sera fermé et la circulation interdite à toute circulation routière, piétonne, cycles et bétails pendant cette période.

Article 3 : La déviation se fera par la RD 105, Route de la Marne à MONTFERRAND-LE-CHATEAU et le Chemin des Corvées à GRANDFONTAINE.

Article 4 : Une dérogation exceptionnelle est accordée aux arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs au bruit.

Les interventions auront lieu de nuit afin de ne pas interrompre le trafic ferroviaire. Le travail de nuit aura lieu du lundi 22 Avril 2026 au 6 Mai 2026, du lundi au vendredi.

Article 5 : La fourniture de la signalisation, la pose et la dépose du matériel seront effectuées par l'entreprise S2R.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police, de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Doubs
- Direction Départementale des Territoires
- Gendarmerie de ST VIT
- SDIS
- GRAND BESNACON METROPOLE – Service Transport
- SNCF UTM FRANCHE-COMTE
- Entreprise S2R

Le Maire,
Henri BERMOND

